

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 28-05-2026-032A Réglementant la circulation et le stationnement

**Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande du SDEER ;

**Vu** la demande de l'entreprise SPIE en date du 28/05/2026 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour le remplacement d'une lanterne et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation au droit du transfo ENEDIS rue de la Gravelle ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise SPIE, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, Rue de la Gravelle. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds et la circulation sera règlementée.

L'entreprise bénéficiaire à l'autorisation de stationner un véhicule de 12m<sup>2</sup> sur le domaine public afin d'assurer le remplacement du candélabre.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place d'une circulation alternée manuelle avec panneaux B15 – C18.**
- **Limitation de la vitesse à 15km/h.**
- **Mise en place de la signalisation pour le transfert des piétons sur le trottoir opposé si besoin.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 8 juin 2026 et cela pendant 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise SPIE.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 28/05/2026.

Fait à Clavette, le 28/05/2026.  
Le Maire,

Xavier LANNELONGUE

